

LIVERNON
46320



Tél/Fax: 05.65.40.57.33
mairielivernon@wanadoo.fr
lundi-mardi-jeudi-vendredi-samedi 9 h à 12 h

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE PERISCOLAIRE DE LIVERNON 2023-2024

➤ HORAIRES :

La garderie est ouverte tous les jours d'école de 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 18h30 dernier délai.

➤ POPULATION ACCUEILLIE :

La garderie est ouverte aux enfants scolarisés à Livernon.

➤ LOCAUX :

La garderie a lieu dans la cour et le bâtiment de l'école maternelle où elle se tient dans le hall d'entrée et la salle dite « jaune ».

➤ UTILISATION DU MATERIEL :

Les enfants de la garderie ont à leur disposition :

- dans la cour : les jeux de récréation de l'école, exceptés les vélos, les patinettes et le matériel de sport de l'école.
- à l'intérieur : des coins jeux, un coin dessin et lecture.

➤ CONDITIONS D'UTILISATION :

- Les parents doivent remplir le formulaire d'autorisation de prise en charge par un tiers comportant un numéro de téléphone auquel ils sont joignables.
- En cas de retard ou d'imprévu pour récupérer votre enfant, pendant les heures de garderie, prévenir impérativement au 05 65 34 15 77.
- Tout enfant accueilli devra respecter le personnel encadrant et les locaux.
- Les locaux utilisés devront être laissés en état de propreté.
- Les travaux des classes, exposés à l'occasion des activités artistiques ou autres, devront être respectés.
- Tout matériel utilisé devra être respecté et rangé après usage dans le placard prévu à cet effet.
- Tout matériel détérioré ou dégât constaté sera à la charge de la famille de l'enfant, si l'acte a été volontaire.
- Tout dysfonctionnement ou incident sera signalé, via l'adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires, à Monsieur le Maire et étudié en conseil municipal.
- **Il est interdit d'apporter des objets ou jouets personnels au sein de la garderie.**

➤ TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT :

- L'heure de garderie coûte 1,90 €, pour l'année 2023/2024, la tarification se fait à la minute. Le tarif est établi chaque année par délibération du Conseil Municipal.
- A chaque vacances scolaires, le coût de la garderie pour un trimestre sera facturé par le service administratif de la mairie.

Les utilisateurs et associés s'engagent à respecter le présent règlement.